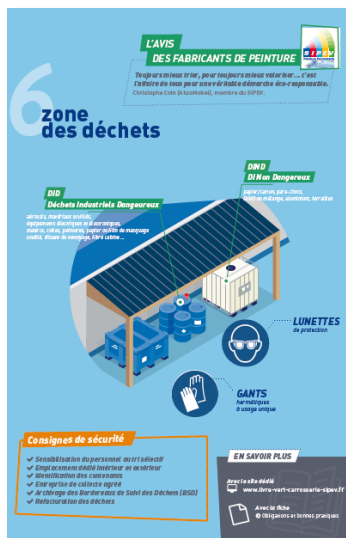


ATELIER : Prendre soin de la planète commence dans l'atelier



Gestion des déchets : obligations et bonnes pratiques

Les professionnels de la réparation automobile ont la responsabilité légale d'organiser la collecte, le tri et l'élimination de leurs déchets, dangereux ou non.



La mise en œuvre de bonnes pratiques concerne tous les acteurs économiques, à des niveaux d'implication différents. Pour le carrossier et les filières impliquées dans la collecte et le recyclage, l'enjeu est de faire de la gestion des déchets un levier de croissance. Pour le personnel d'une carrosserie, l'intérêt est davantage marqué par le traitement et la valorisation des déchets triés. Pour tous, la gestion des déchets est une source d'indépendance sur les matières premières et secondaires au-delà d'un acte environnemental.

Pourquoi trier les déchets dans sa carrosserie ?

Le tri des déchets est avant tout une obligation légale. Le carrossier doit séparer

les Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) et les Déchets Industriels Dangereux (DID), en assurer la collecte et établir leur traçabilité complète avec un Bordereau de Suivi des Déchets (BSD) à conserver pendant 5 ans.

En marge de la réglementation, le tri des déchets dans l'atelier carrosserie peut être une source d'intérêt économique, financier, commercial, personnel ou écologique. Par exemple, la réduction du volume des déchets entraîne arithmétiquement une diminution des coûts. Cette considération implique d'appréhender la gestion des déchets dès l'étape des achats pour évaluer la nature et le volume des déchets générés par le produit et son emballage.

Parfois, la valorisation des déchets peut permettre au carrossier d'obtenir des compensations financières (subventions ponctuelles, rachat de matériaux...).

Enfin, afficher un engagement éco-responsable, via une gestion exemplaire des déchets, bénéficie à l'image du carrossier.

Impliquer le personnel

Une bonne gestion des déchets est initiée par la motivation du dirigeant mais également par sa capacité à sensibiliser son personnel, maître d'œuvre en la matière. Quand on sait que le verre des pare-brise est recyclable à l'infini et peut se transformer en carafe, qu'une jante peut

devenir une passoire ou un pare-chocs, devenir une chaise en plastique, la gestion et le tri des déchets deviennent des évidences. Conscient de la portée de ses actes sur la valorisation des déchets, responsabilisé sur sa contribution, le personnel sera plus volontaire pour changer ses habitudes de travail et appliquer les bons gestes au quotidien.

Partenaires de la gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets sont confiés aux organismes agréés par les pouvoirs publics. Deux types d'agrément sont délivrés : celui pour les DID et celui pour les DIND. A partir d'un diagnostic, les sociétés de collecte sont capables d'apporter une solution personnalisée aux carrossiers et d'optimiser l'efficacité du dispositif en l'accompagnant d'outils pédagogiques d'information à l'attention du personnel.

La prise en charge peut être totale (sources : Chimirec et Derichebourg) :

- Audit des sites de l'entreprise candidate pour évaluer les types de déchets à traiter,
- Bilan des accès dans l'atelier,
- Préconisation des meilleurs emplacements pour disposer les contenants,
- Aménagement et entretien des aires de stockage,
- Fourniture des matériels de stockage,
- Information et initiation du personnel,
- Collecte et tri des déchets,
- Transfert vers les centres de traitement agréés,
- Gestion de la traçabilité,
- Production de statistiques...



Cadre réglementaire évolutif

Concernant plus précisément les professionnels, la gestion des déchets est régie par un cadre réglementaire évolutif. En 1992, l'obligation de séparer les Déchets Industriels Dangereux (DID) et les Déchets Industriels Non Dangereux (DIND) est instaurée. En 2002, s'ajoute celle de trier et stocker les déchets dans des installations agréées. En 2005, la fourniture d'un Bordereau de Suivi de Déchets (BSD) pour les DID, puis, à partir du 1er juillet 2012, la tenue d'un registre faisant l'inventaire des déchets dangereux et non dangereux et de leur traçabilité, deviennent également obligatoires.

RÉFÉRENCES

Télécharger le [Mémo du Livre Vert](#)

Article L541-2 du Code de l'environnement :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer, ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la liste unique définie dans l'annexe II du décret N°2002-540 du 18 avril 2002 »

« Les spécificités des produits de peinture solvantés sont souvent méconnues parce que mal comprises. La manipulation et l'utilisation de ces produits, en particulier les nettoyeurs et dégraissants solvantés, présentent des risques particuliers liés au caractère inflammable de ces produits et à la formation d'électricité statique lors de certains travaux de carrosserie. Il faut veiller à informer les utilisateurs de ces produits de leurs spécificités, de manière à comprendre les bonnes pratiques pour travailler sans danger. Les règles de bonne utilisation sont simples, et ont pour objectif de limiter au maximum l'exposition des utilisateurs et la création de zones à risques. La sensibilisation des utilisateurs et la formation sont les meilleurs outils pour aborder les notions liées à l'inflammabilité des solvants », **Frédéric PFLANZ**, Responsable service Technique et Formation chez PPG, membre du Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV.

Fiche extraite du Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie créé par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV (Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis affilié à la FIPEC) en partenariat avec le CNPA, la FEDA, la FNA et le GARAC.

